

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 3 juin 2024, à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

5 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 6 et 21 mai 2024.
03. Dossiers généraux
 - a) Inscriptions congrès FQM
 - b) Rapport financier 2023 – Développement Saint-Honoré
 - c) Affectation fonds de roulement
 - d)
04. Service de sécurité publique
 - a)
05. Service travaux publics
 - a) Cautionnement d'assurance – sablière du Volair
 - b) Location achat excavatrice Case 2020
 - c) Entente MTMD intersection boul. Martel et chemin du Volair
 - d)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-972 concernant le zonage
 - c) Adoption R-973 concernant le zonage
 - d) Adoption R-974 concernant la construction
 - e) Demande de dérogation mineure Cevico
 - f) Dossier cour municipale
 - g)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Rapport financier 2023 – Centre récréatif
 - c)
08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b)
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
 - a)
 - b)
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

8. b) Demande collective renouvellement politique MADA

156-2024

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 6 et 21 mai 2024

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 6 et 21 mai 2024.

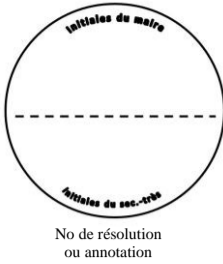
3. Dossiers généraux

157-2024

3. a) Inscriptions congrès FQM

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient inscrits Sara Perreault et Sylvain Morel au congrès de la FQM.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

158-2024

3. b) Rapport financier 2023 – Développement Saint-Honoré

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé le rapport financier de 2023 de Développement St-Honoré qui présente un surplus de 164 \$.

159-2024

3. c) Affectation fonds de roulement

ATTENDU QUE le conseil de ville désire financer des investissements pour 2024 à même le Fonds de roulement pour l'achat de machinerie, d'équipement de voirie, d'incendie, de développement de rues, de réfection de voirie, d'infrastructure d'hygiène du milieu, d'infrastructure de loisirs, bâtiment et achat de terrain;

ATTENDU QU'un montant de 575 340 \$ sera approprié à même le Fonds de roulement pour financer une partie des coûts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le remboursement de 575 340\$ au Fonds de roulement se fera sur une période de cinq (5) ans comme décrite ci-bas :

2025	115 068 \$
2026	115 068 \$
2027	115 068 \$
2028	115 068 \$
2029	115 068 \$

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

160-2024

5. a) Cautionnement d'assurance – sablière du Volair

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE Stéphane Leclerc, directeur général de la ville de Saint-Honoré, soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Ville, une convention d'indemnisation et/ou proposition générale pour cautionnement divers en faveur de Intact Compagnie d'assurance et tout autre bénéficiaire mentionné à ladite convention dont un exemplaire est soumis et lu à l'assemblée, avec toute modification qu'il jugera à propos d'y apporter, le tout dans l'intérêt de la Ville.

QUE, advenant que la personne citée ait déjà signé la convention d'indemnisation et/ou proposition générale pour cautionnement divers décrite au paragraphe précédent, sa signature soit ratifiée et confirmée, comme étant l'acte de la Ville et liant celle-ci.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

161-2024

5. b) Location achat excavatrice Case 2020

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général à signer un contrat d'achat d'une excavatrice Case CX145C année 2020, ayant 2 539 heures au compteur, au coût de 126 670.51\$ plus taxes.

162-2024

5. c) Entente MTMD intersection boul. Martel et chemin du Volair

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le partage des honoraires professionnels pour les plans et devis pour le réaménagement de l'intersection du boul. Martel avec le chemin du Volair projet no. 154-11-1365 dans une proportion de 50%-50%, soit un montant de 18 561\$ pour chacune des parties prenantes à l'entente.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

163-2024

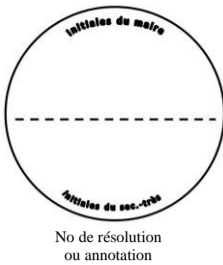
6. b) Adoption R-972 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 972

Ayant pour objet de modifier les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3
du règlement de zonage 707 pour enlever les limites de hauteur
des haies

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 972 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 707 pour enlever les limites de hauteur pour les haies.

ARTICLE 4

Les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3 sont modifiés et se liront comme suit :

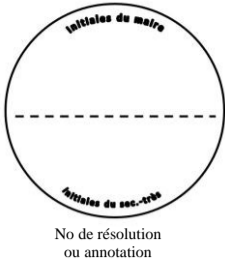
5.5.3.3 Norme d'implantation et aménagement

1. Cour avant

1.1 Dispositions générales:

À l'intérieur de la cour avant, la hauteur des clôtures, ~~les haies~~ ou murets ne peut excéder un mètre (1 m) de hauteur.

Les haies doivent être implantées à au moins un (1) mètre de la ligne de rue, entretenues de façon à ne pas déborder à l'intérieur de l'emprise de la rue **et ne doit pas dépasser un (1) m de hauteur, cependant, à plus de trois (3) mètres de la bordure du pavage de rue, une haie localisée le long de la ligne latérale n'est pas limitée en hauteur.**



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Dans le cas d'une piscine autorisée en vertu du présent règlement, la hauteur de la clôture peut atteindre un maximum de 1,2m, à la condition qu'elle ne soit pas implantée dans la marge avant. Dans le cas où un emplacement est adjacent à un sentier piéton ou cyclable, une clôture ou une haie peut avoir un mètre vingt (1,2 m) de hauteur.

Nonobstant ce qui précède, les portails d'accès peuvent atteindre une hauteur maximale de 2,14 m (7 pieds).

1.2 Dispositions s'appliquant aux emplacements d'angle

Dans le cas d'un emplacement d'angle, à l'intérieur de la cour latérale sur rue, les clôtures, ~~haies~~ ou murets peuvent atteindre une hauteur maximale de deux (2) mètres, à la condition d'être implantés à au moins deux (2) mètres de la ligne de rue. **Une haie n'est pas limitée en hauteur à condition de se trouver à un minimum de deux (2) mètres de la ligne de rue.** Ils doivent toutefois respecter les dispositions de l'article 4.3.2 prescrivant un triangle de visibilité.

Nonobstant ce qui précède, les portails d'accès peuvent atteindre une hauteur maximale de 2,14 m (7 pieds), à la condition d'être implanté à au moins deux (2) mètres de la ligne de rue. Ils doivent toutefois respecter les dispositions de l'article 4.3.2 prescrivant un triangle de visibilité.

1.3 Dispositions s'appliquant à un emplacement transversal

Dans le cas d'un emplacement transversal, l'implantation d'une clôture, haie, muret ou portail d'accès à l'intérieur de la cour avant opposée à la façade principale de la résidence doit être réalisée à une distance équivalente ou supérieure à la ligne de recul avant correspondante (marge avant).

2. Cours latérales et arrière

À l'intérieur des cours latérales et de la cour arrière, ~~la hauteur des clôtures, haies et murets peuvent être implantés en conformité des dispositions du Code civil de la Province de Québec. Leur hauteur~~ ne doit pas dépasser deux mètres (2,0 m). **Une haie n'est pas limitée en hauteur.**

Nonobstant ce qui précède, les portails d'accès peuvent atteindre une hauteur maximale de 2,14 m (7 pieds) et peuvent être implantés en conformité des dispositions du Code civil de la Province de Québec.

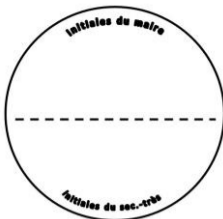
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

164-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. c) Adoption R-973 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 973

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage
707 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou
sectionnelle) »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté
un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement
de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible
d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement
ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu
le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par
Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville
de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 973 et qu'il soit
ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme
si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de
Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot «
Maison préfabriquée (ou sectionnelle) » à l'article 2.9 du règlement de zonage
707.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.9 du règlement de zonage sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :

Maison préfabriquée (ou sectionnelle)

Résidence constituée d'une ou plusieurs unités d'habitation fabriquée(s) en usine, pour être ensuite transportée(s) sur un emplacement et assemblée(s) sur des fondations permanentes. Cette ou ces unité(s) n'est (ne sont) pas conçue(s) pour être déplacée(s) sur son (leurs) propre(s) train(s) et leur architecture est assimilable à des résidences conventionnelles. **La résidence pourra être installée sur pieux si elle est construite sur le roc.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

165-2024

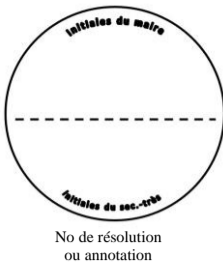
6. d) Adoption R-974 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 974

Ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 974 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) » à l'article 2.5 du règlement de construction 709.

ARTICLE 4

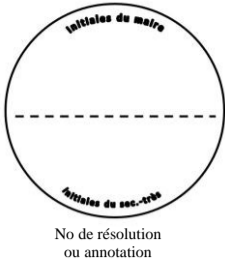
Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.5 du règlement de construction sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :

Maison préfabriquée (ou sectionnelle)

Résidence constituée d'une ou plusieurs unités d'habitation fabriquée(s) en usine, pour être ensuite transportée(s) sur un emplacement et assemblée(s) sur des fondations permanentes. Cette ou ces unité(s) n'est (ne sont) pas conçue(s) pour être déplacée(s) sur son (leurs) propre(s) train(s) et leur architecture est assimilable à des résidences conventionnelles. **La résidence pourra être installée sur pieux si elle est construite sur le roc.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

166-2024

6. e) Demande de dérogation mineure Cevico

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Steeve Gravel pour la compagnie Cevico pour la propriété située au 590 rue des Artisans;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif l'implantation d'un bâtiment industriel ayant une marge latérale de 1.8m au lieu de 6m, soit une différence de 4.2m de ce qui est permis dans la grille des spécifications de la zone 223M;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans un secteur industriel;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Steeve Gravel pour la compagnie Cevico et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

167-2024

6. f) Dossier cour municipale

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier pour poursuite à la cour municipale le dossier suivant :

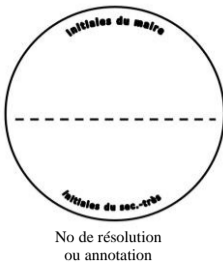
- Dominic Fortin (351 2^e Avenue) – Piscine non conforme

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

168-2024

7. b) Rapport financier 2023 – Centre récréatif

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé le rapport financier de 2023 du Centre récréatif qui présente un surplus de 1 044 \$.

8. Service communautaire et culturel

169-2024

8. a) Rapport de comité

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit faite une motion de félicitations à Stéphanie Tremblay et son équipe pour la nomination de bibliothèque de l'année et coordonnatrice de l'année et à madame Gabrielle Baril pour la nomination au prix coup de cœur.

170-2024

8. b) Demande collective renouvellement politique MADA

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015 la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses municipalités sont collaboratrices dans les créations et la réalisation des politiques et plans d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE les politiques municipales et celle de la MRC du Fjord-du-Saguenay seront échues en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Fjord-du-Saguenay, les municipalités, ainsi que les différents partenaires souhaitent maintenir la mobilisation autour des politiques et plans d'action en faveur des aînés sur le territoire, en coordonnant les demandes et les démarches de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés visant à soutenir l'élaboration, la réalisation ou la mise à jour d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle par une municipalité, une MRC ou une communauté autochtone du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à ce moment il sera possible de renouveler toutes les politiques et tous les plans d'action du territoire sous la coordination d'une ressource de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à déposer une demande d'aide financière collective au Secrétariat aux aînés pour le renouvellement des politiques et plans d'action MADA et à signer tout document requis en lien avec cette demande.



No de résolution
ou annotation

171-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

9. Comptes payables

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

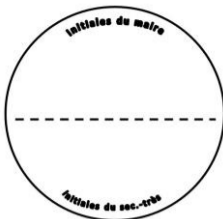
QUE soit approuvée la liste des chèques émis en mai au montant de 64 195.50 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 30 mai 2024 :

THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSSELIN	23 852.82 \$
FORTIN MICHEL	130.00 \$
REVENU QUEBEC	151.00 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	517.68 \$
SYNDICAT DES EML. MUN. DE ST-HONORÉ	2 675.37 \$
HYDRO-QUEBEC	22 757.74 \$
PELLETIER YAN	382.35 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	305.50 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	11 981.75 \$
GAUDREAU STEVE	65.00 \$
MENARD DERECK	162.51 \$
GIRARD DANIEL	339.18 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	387.00 \$
TREMBLAY GERVAIS	155.97 \$
ROY VALÉRIE	42.14 \$
BELL CANADA	122.38 \$
VIDEOTRON LTÉE	167.11 \$

TOTAL : 64 195.50 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 151 524.84 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 30 mai 2024 :

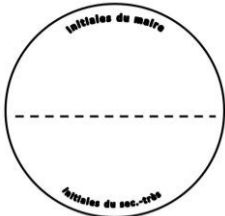
ACCOMODATION 571 INC.	120.80 \$
AGENCE POLKA	7 588.35 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	1 474.21 \$
AREO-FEU	661.11 \$
LES ÉQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	446.29 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	666.47 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	603.62 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	264.04 \$
BRASSARD BURO INC.	373.67 \$
BRIDECO LTEE	19 776.34 \$
BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC	420.00 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	1 184.79 \$
CAUCA - CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	97.04 \$
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	14 595.51 \$
CHG GROUPE CONSEIL	49 079.39 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	188.84 \$
CMP MAYER INC.	11 077.84 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	229.95 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	1 394.65 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	72.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	4 007.07 \$
ED PRO EXCAVATION	2 465.79 \$
ELECTRICITE J.A.B.	473.88 \$
ENVIROMAX INC.	9 573.68 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	211.44 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

FERBLANTERIE MARCEL GUAY	104.39 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 794.49 \$
FORMICIEL INC.	744.01 \$
FQM ASSURANCES INC.	133 205.63 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	2 426.24 \$
GAZON SAVARD INC.	448.40 \$
GAZON SYNTHÉTIQUE SAGUENAY	137.70 \$
GIVESCO	95.52 \$
GLS-CANADA	153.33 \$
GROMECC INC.	130.96 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	954.53 \$
HYDROMECC INC - CHICOUTIMI	14.11 \$
IMPERIUM	83.87 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	317.33 \$
INTER-LIGNES	68 470.27 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	572.61 \$
JLD-LAGUË	32.86 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	923.81 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	7 141.56 \$
MACPEK INC.	1 232.45 \$
LES MARCHES TRADITION	3.29 \$
MESSER CANADA INC. 15687	430.92 \$
MINISTRE DES FINANCES	420 152.00 \$
MNP LLP	4 611.66 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	209 177.12 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	606.84 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	1 556.68 \$
PIECES D'AUTOS CHOC	1 092.29 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	267.61 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	13.40 \$
PORTES ML 2015	643.86 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	22.97 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	381.64 \$
PRODUITS BCM LTEE	69 973.39 \$
PROGETECH INC.	2 408.73 \$
RAYSOURCE	12 026.39 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	37.02 \$
RMFL IMPORT EXPORT	1 149.75 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	718.59 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1 563.66 \$
ROUTIERS AVANTAGE	32.50 \$
SECUOR	234.41 \$
SEL WARWICK INC.	15 774.57 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	228.40 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	6.87 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	3 847.41 \$
SPECIALITES YG LTEE	341.37 \$
SPECIALITE RADIATEUR	962.02 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	838.74 \$
SP MÉDICAL	1 590.03 \$
SPORTS-INTER PLUS	787.58 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	14 795.83 \$
STEAMATIC SAGUENAY	3 462.38 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	2 311.62 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	21 822.90 \$
VILLE D'ALMA	1 615.65 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ZONE KUBOTA	190.92 \$
LÉON MAURIVE VILLENEUVE EXCAVATION	7 683.79 \$

TOTAL : 1 151 524.84 \$

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Circulation chemin de détour

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 2 juillet 2024.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 12h11 par Élisabeth Boily.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général